

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 011-1220/15/BC**

**■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située 115, avenue du Merlan à Marseille 14ème arrondissement, appartenant aux conjoints Rebillet nécessaire à l'élargissement de la traverse Camp Long  
DUFVS 15/13541/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Située entre le boulevard Notre-Dame de Santa-Cruz et l'avenue du Merlan, la traverse Camp Long constitue un barreau transversal qui permet de relier l'avenue Gabriel Audisio au réseau viaire structurant proche (avenue de l'Escadrille Normandie-Niemen et Salvador Allende).

Pour autant, la traverse Camp Long constitue aujourd'hui un véritable goulet d'étranglement au cœur d'un réseau de voiries dense et structuré.

Au vu des enjeux, il est donc nécessaire d'élargir la traverse actuelle sur une quinzaine de mètres et de la requalifier sur le solde de son linéaire (60 mètres environ). Cette intervention nécessitera l'acquisition d'une partie de parcelle privée, frappée d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, pour disposer les emprises nécessaires à la réalisation d'une voirie au gabarit cohérent et fonctionnel.

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

Aussi, pour permettre un développement harmonieux de cette partie du territoire, il est apparu opportun d'envisager la réalisation à très court terme de cet élargissement et de cette requalification pour répondre aux besoins de desserte locale du secteur et fluidifier les flux de circulation en les connectant sur ces axes structurants.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de faire appel à sa Société Publique Locale, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre d'un mandat de Maîtrise d'Ouvrage portant sur les études et les travaux d'aménagement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-214 V 2 823/04.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition d'une emprise de 150m<sup>2</sup> environ permettra l'élargissement de la traverse Camp Long à Marseille 14<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la promesse unilatérale de vente ci-annexée par laquelle les consorts Rebillat cèdent à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, une emprise de terrain de 150 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle 893 D 127 située traverse Camp Long à Marseille 14<sup>ème</sup> au prix de 18 000 euros ( dix huit mille euros) conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette promesse unilatérale de vente et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
VOI 011-1220/15/BC

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2015/00104 - Sous Politique C130 - Fonction 824 - Nature 2111

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER